



2023/047

Saint Mamert du Gard, le 17 mars 2023

ARRETE DU MAIRE

Objet : M. Benjamin DREUX 102 chemin de Robiac – application d’enduit monocouche sur mur de soutènement propriétaire du terrain au 102 chemin de Robiac et donnant côté Route des Baraques de Fons

- Le Maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,
- Vu le Code de la Route et notamment l’article R417-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2213-1 et 2.
- Vu la demande en date du 15 mars 2023 de M. Benjamin BREUX propriétaire du terrain au 102 chemin de Robiac et donnant côté Route des Baraques de Fons – 06.59.79.63.78 – b.dreux81@laposte.net

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE LA DEMANDE

Application d’enduit monocouche sur mur de soutènement au droit de la propriété du 102 chemin de Robiac et donnant côté Route des Baraques de Fons

Article 2 : REGLEMENTATION

La circulation sera autorisée en demi voie et le stationnement sera interdit en face du chantier sur 3 emplacements de parkings, pour permettre les travaux.

Installation aux abords du chantier de(s) panneau(x) suivant(s) :

- 2 panneaux AK5,
- 1 panneau AK3a
- 1 panneau AK3b,
- 4 barrières de sécurité,
- 1 panneau C18,
- Signalisation manuelle.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 3 : D.I.C.T.

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l’obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés

Article 4 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation prendra effet **à compter du 20 mars 2023 et jusqu’à la fin des travaux (10/04/2023).**

Article 5 : RESPONSABILITE DES PARTIES

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l’entreprise ou la personne chargée des travaux. Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d’ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :
la gendarmerie de Saint-Mamert-du-Gard,
le pétitionnaire.

Article 7 : *Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Monsieur Benjamin DREUX, le pétitionnaire.

Le Maire,
Catherine BERGOGNE

